

Centre Communal d'Action Sociale de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAROLLES-EN-BRIE</b>
Délibération n° 6/2023	<b>Objet</b> : Autorisation de signature de la convention avec SILVER FOURCHETTE.

Conseillers en exercice : 17

Présents : 11

Pouvoirs : 1

Absents : 5

Votants : 12

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à 19 heures 00,  
Le Conseil d'Administration légalement convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni à la Mairie sous la  
présidence d'Alphonse BOYE, Président du CCAS.

**Présents** : Alphonse BOYE, Claudie BOUSSICAUD, Patricia CHAPOT, Vanessa HANNI, Marie-Christine  
HOMS, Bernard KAMMERER, Catherine LORIFERNE, Véronique MANENT, Céline MONASSA,  
Margaret POULAIN, Jean-Pierre VANHAVERE.

**Absents représentés** : Dominique HUMEZ donne pouvoir à Jean-Pierre VANHAVERE.

**Absents** : Noémie ARNOFFI, Brigitte BANLIER, Pauline BISQUERT, Jean-Charles JOULAIN, Marie-  
Elisabeth ROSENZWEIG.

Sylvie DOUSSOT a été nommée secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention de partenariat ;

**Considérant** la volonté du C.C.A.S de Marolles-en-Brie de continuer à impulser une dynamique visant  
à favoriser la vie à domicile des personnes âgées pour prévenir du vieillissement et pour préserver  
l'autonomie afin de créer du lien social ;

**Considérant** la proposition de partenariat de Silver Fourchette qui a pour objectif de sensibiliser le  
grand public aux enjeux de l'alimentation après 60 ans,

**Considérant** la nécessité de signer une convention pour formaliser les conditions du partenariat  
entre Silver Fourchette et le CCAS de Marolles-en-Brie, afin d'assurer la prévention et la  
sensibilisation des personnes âgées et retraitées de plus de 60 ans ;

**Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :**  
**A l'unanimité**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de partenariat, ci-annexée.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Marolles-en-Brie, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents afférents.

CERTIFIE CONFORME  
MAROLLES-EN-BRIE, le 16 mars 2023.

Sylvie DOUSSOT  
Secrétaire de séance



Alphonse BOYE  
Président du CCAS



*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*